Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 09/10/2026.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	**15**
Présents :	**15**
Votants :	**15**

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony, MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2026
2. Convention de mise à disposition de la salle de l'ancien Presbytère
3. Mise à disposition d'un local communal à l'association des parents d'élèves
4. Suppression du Centre Communal d'Action Sociale et création de la Commission Communale d'Action Sociale
5. Clôture du budget du Centre Communal d'Action Sociale
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74
7. Convention de partenariat - Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
8. Convention de partenariat avec la MJC de la Roche sur Foron
9. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h06

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération n°2026 10 37 Convention de mise à disposition de la salle de l'ancien Presbytère

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention d'utilisation de la salle communale annexé à la présente délibération
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la salle communale située dans l'ancien Presbytère ;
Considérant qu'il est proposé de fixer des tarifs différenciés selon que les associations, copropriétés ou autres structures utilisatrices ont leur siège ou leur implantation sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci ;
Considérant qu'il est qu'il est proposé de prévoir un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 €, selon les modalités prévues dans la convention, au moyen d'un mandat de prélèvement SEPA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'utilisation de la salle communale de l'ancien Presbytère, annexée à la présente délibération.
- De fixer les tarifs de location comme suit :
  – 30 € pour les associations, copropriétés et autres structures ayant leur siège ou leur implantation sur le territoire de la commune ;
  – 50 € pour les associations, copropriétés et autres structures ayant leur siège ou leur implantation en dehors du territoire de la commune.
- De prévoir un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 €, au moyen d'un mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur. La signature du mandat n'entraîne pas le prélèvement automatique du montant maximal. Tout prélèvement éventuel devra correspondre à une somme due, justifiée et exigible, dans la limite de 1 000 €, conformément au mandat signé et à la réglementation applicable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n°2026 10 38 Mise à disposition d'un espace de rangement dans un local communal à l'association des parents d'élèves

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;
Considérant la demande de l'association des parents d'élèves visant à disposer d'un espace de rangement pour son petit matériel associatif ;
Considérant que la Commune dispose d'un espace pouvant être mis à disposition pour cet usage ;
Considérant que cette mise à disposition gratuite contribue au fonctionnement des activités de l'association ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les conditions d'utilisation, d'assurance et de responsabilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:
- D'approuver la mise à disposition gratuite, au profit de l'association des parents d'élèves, d'un espace de rangement situé dans un local communal sis dans l'ancien Presbytère – 21 route du Chef-Lieu, exclusivement destiné au rangement de petit matériel associatif non encombrant.
- De préciser que cette mise à disposition ne permet pas le stockage de mobilier volumineux ni de produits dangereux ou de tout matériel présentant un risque pour les personnes ou les biens.
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.
- De subordonner la mise à disposition à la remise préalable par l'association d'une attestation d'assurance en cours de validité et à son engagement de respecter les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n°2026 10 39 Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et création d'un Commission Municipale d'Action Sociale (CMAS)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-4, permettant aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale ;
Considérant que la commune de Saint-Laurent compte moins de 1 500 habitants ;
Considérant la volonté de la municipalité de simplifier l'organisation administrative et de rationaliser les modalités de gestion de l'action sociale communale ;

Considérant que la dissolution du CCAS n'entraîne pas la fin de l'action sociale de proximité, mais son transfert direct à la commune ;
Considérant qu'il convient de créer une Commission municipale d'action sociale (CMAS) afin d'assurer la continuité de ces missions et de permettre la participation des élus et des habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 6 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions :

- DÉCIDE de supprimer le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Saint-Laurent à compter du 31 décembre 2026. A compter du 1er janvier 2027, la commune exercera directement les attributions précédemment dévolues au CCAS.
- DECIDE de créer, à compter du 1er janvier 2027, une Commission Municipale d'Action Sociale (CMAS), instance consultative chargée d'assister le Conseil Municipal dans la mise en œuvre et le développement de la politique sociale de la commune.
- PRÉCISE que cette commission pourra associer, à titre consultatif, des élus et des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal, notamment des habitants ou représentants associatifs, afin de maintenir une expertise citoyenne et associative.
- DIT que la commune se substitue au CCAS dans l'ensemble de ses droits, obligations, contrats et conventions, à compter du 1er janvier 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération n°2026 10 40 Clôture du budget du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n° 2026_10_39 adoptée dans cette même séance portant dissolution du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Laurent à compter du 31 décembre 2026
Considérant qu'à la suite de la dissolution du CCAS, il convient de procéder à la clôture de son budget et d'organiser le transfert des éléments comptables vers le budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 8 abstentions et 7 voix pour :

- DÉCIDE de procéder à la clôture du budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) au 31 décembre 2026.
- DECIDE que les résultats de clôture du budget du CCAS seront repris au budget principal de la commune, selon les modalités comptables définies avec le comptable public.
- PRÉCISE que les éventuels restes à réaliser, créances, dettes et autres éléments comptables du CCAS seront transférés au budget principal de la commune selon les modalités applicables et en lien avec le comptable public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture du budget du CCAS et à la reprise des éléments comptables dans le budget principal de la commune.

4. Délibération n°2026 10 41 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %

Risques couverts	Formule	Choix *
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.06 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **5.78 %**	☐

Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE	Tous risques sauf MAT avec une franchise de **30** jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **4.94 %**	☑

** Cocher la formule choisie*

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- l'IR : ☐ OUI ☑ NON
- la NBI : ☐ OUI ☑ NON
- le SFT : ☐ OUI ☑ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☑ OUI ☐ NON Hauteur en % : 10 %
- les charges patronales en pourcentage. ☑ OUI ☐ NON Hauteur en % : 27 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans

Risques couverts	**Formule**	**Choix ***
- Accident et maladie imputable au service - Grave maladie, - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.13 %**	☑
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.08 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.03 %**	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- l'IR : ☐ OUI ☑ NON
- la NBI : ☐ OUI ☑ NON
- le SFT : ☐ OUI ☑ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☑ OUI ☐ NON Hauteur en % : 10 %

- les charges patronales en pourcentage. ☑ OUI ☐ NON Hauteur en % : 27 %

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération n°2026 10 42 Approbation de la convention de partenariat avec Radiance Mutuelle

Le Conseil municipal de Saint-Laurent,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de partenariat proposée par Radiance Mutuelle dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes » ;
Considérant que l'accès à une complémentaire santé constitue un enjeu important de solidarité et de santé publique ;
Considérant que ce dispositif vise notamment à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé à des tarifs préférentiels pour les habitants de la commune et les personnes y exerçant une activité professionnelle ;
Considérant que ce partenariat permettra à la commune de relayer l'information auprès de la population et, en fonction des besoins, de faciliter l'organisation de réunions d'information et de permanences avec Radiance Mutuelle ;
Considérant que cette convention ne donne lieu à aucune rémunération ni aucun avantage financier pour la commune et n'engage pas celle-ci dans une activité de distribution ou de conseil en assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec deux abstentions et treize voix pour, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec Radiance Mutuelle dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes », annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DE PRÉCISER que ce partenariat est conclu à titre gratuit pour la commune et que l'adhésion au dispositif reste libre et facultative pour les habitants ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'information de la population et à la mise en œuvre de ce partenariat, dans le respect des engagements prévus par la convention.

6. Délibération n°2026 10 43 Approbation de la convention de partenariat avec la MJC Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois – Dispositif « Les Escales »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de partenariat proposée par la MJC Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois relative au dispositif « Les Escales de la MJC Centre Social » ;
Considérant l'intérêt de développer des actions favorisant le lien social, la participation citoyenne, l'accès à la culture et l'animation locale ;

Considérant que le dispositif « Les Escales » vise à proposer des actions culturelles, sociales et participatives au plus près des habitants, en lien avec les associations et les acteurs locaux
Considérant que ce partenariat vient compléter les accords existants entre la commune et la MJC Centre Social, notamment en matière d'accès des habitants aux activités de loisirs sur la base de la tarification rochoise ;
Considérant que la convention prévoit une contribution financière de 3 € par habitant pour l'année 2026, calculée sur la base de la population municipale INSEE en vigueur à la date de signature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et quatorze voix pour, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la MJC Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois relative au dispositif « Les Escales », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 2 523 €, correspondant à une contribution de 3 € par habitant sur la base de 841 habitants pour l'année 2026 ;
- D'AUTORISER le versement de la subvention correspondante à la MJC Centre Social ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la mise en œuvre de ce partenariat et au suivi des actions réalisées sur le territoire communal.

7. Points divers

- Aménagement de la RD 27 : Les travaux débuteront la semaine du 19 octobre et se poursuivront jusqu'au mois de mai. Des déviations ponctuelles seront mises en place pendant la durée du chantier.
- Citystade : Des nuisances répétées sont signalées par les riverains. Une réflexion à plus long terme devra être engagée afin de trouver des solutions à cette problématique, en lien avec le projet d'aménagement de l'OAP.
- Voirie : Les travaux d'entretien de la voirie ont été réalisés.
- Projet Graines de cœur : Ce projet, qui prend le relais des classes chantantes et auquel l'école participera au mois de juin, nécessite une subvention pour l'organisation de l'événement. Une demande sera adressée à l'APE.
- Conseil municipal des jeunes (CMJ) : Le bilan de l'après-midi jeux intergénérationnelle est positif, avec une bonne participation et une ambiance conviviale. Les jeunes élus préparent également la cérémonie du 11 novembre ainsi que le congrès du 14 novembre. Une visite du Sénat est envisagée le 23 juin. Il conviendra d'étudier la possibilité d'organiser cette sortie dans le cadre d'une activité intergénérationnelle.
- Frelons asiatiques : Une recrudescence de leur présence est constatée. La campagne de piégeage est actuellement en cours. La vigilance de chacun est rappelée.

Fin de la séance à 22h04

